



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrement des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - LAUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - LAUJ : Zone à urbaniser à vocation économique
 - LAUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - LAUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - LAUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - LAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - LAUJ : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - LAUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique ou loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - AbN : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle & forestière
 - NbN : Zone naturelle protégée
 - NpV : Zone naturelle photovoltaïque
 - Nq : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Éléments susceptibles de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
- Prescription linéaire**
- Éléments de paysage (haie et ripisylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L151-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)

CITADIA
 12 Rue Édouard Belin, 80000 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.35.47 / Fax : 05.63.92.11.41 / Mail : sud-sues@citadia.com



MARSALES

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:5 316

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission : PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources : DGFIP 2023
Réalisation : Citadia Conseil le 14.11.2024